Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9330 — Denso/Hirose)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 251/05)

1. Le 22 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration [1].

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Denso Corporation («Denso», Japon),

— Usine de Hirose (Japon), détenue par Toyota Motor Corporation.

Denso acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'activité de l'usine de Hirose.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Denso est un fabricant et fournisseur japonais de pièces et de composants automobiles avancés pour les constructeurs automobiles, de produits de consommation non automobiles et de produits industriels,

— L'usine de Hirose est un site de fabrication actif dans la production de semi-conducteurs et de composants électroniques utilisés dans les voitures automobiles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9330 — Denso/Hirose

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).